Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260126-DELIB10_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absent excusé : Régis LE MOGUEDEC

DELIBERATION N° 10 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE PARCELLES SISES IMPASSE DE L'ETANG AU PROFIT DE LA SOCIETE TOKI

La Commune de Saint-Allouestre est propriétaire de 2 terrains constructibles sis impasse de l'Etang.

Ces terrains cadastrés sous le numéro 259 de de la section AB d'une contenance de 678 m², d'une part, et sous le numéro 266 de la section AB d'une contenance de 56 m², d'autre part, n'ont, à ce jour, pas d'utilité.

Contactée, la société TOKI a manifesté auprès de la collectivité un intérêt pour ces terrains afin d'y édifier des logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Habitant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-14,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Considérant qu'en tant que collectivité de moins de 2000 habitants, la Commune n'a pas à solliciter le service des Domaines en cas de cession d'un bien immobilier,

Après présentation du projet portant création de 2 logements de type 2 en collectif, 2 logements de type 3 en collectif et un logement de type 3 en individuel,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- ✓ Se prononce pour la réalisation du projet porté par la société TOKY sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Habitat,
- ✓ Autorise, à cet effet, la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 259 et 266 sis impasse de l'Etang à la société TOKY, ou toute société s'y substituant, au prix de 20 € le mètre carré,
- ✓ S'engage, considérant la destination finale du projet, à financer les travaux de viabilisation,

Annule et remplace la précédente délibération (même numéro et même date) pour erreur matérielle : nom de l'acquéreur erroné.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260126-DELIB10_2026-DE

- ✓ Désigne Maître Kerrand, notaire à Locminé, pour la rédaction de l'acte authentique,
- ✓ Dit que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,
le Maire, Gérard LE ROY

MAIRIE de SAINT-AVE QUESTRE
- 56 (Morbihan) -

Certifié exécutoire
le
Publié le 30/01/2026

Annule et remplace la précédente délibération (même numéro et même date) pour erreur matérielle : nom de l'acquéreur erroné.